

Secours Populaire Français Fédération des Hautes-Pyrénées (65)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Secours Populaire Français - Fédération des Hautes-Pyrénées (65)

Association

Siège social : 94 rue du Corps Franc Pommies - 65000 TARBES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Secours Populaire Français Fédération des Hautes-Pyrénées (65),

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Secours Populaire Français - Fédération des Hautes-Pyrénées (65)** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe des comptes annuels :

- Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées au niveau de la note « Changement de réglementation - Première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. »
- Les incidences de l'évolution de la méthode de valorisation du bénévolat exposées au niveau de la note « Valorisation des contributions volontaires en nature ».
- La note 8.1.2.1. « Missions sociales » incluse dans la partie VIII. « Compte de résultat par origine et destination et Compte d'emploi des ressources » qui mentionne que la définition des missions sociales du SPF a été entérinée par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale du 20 février 2021.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Le montant des contributions volontaires en nature figure au pied du compte de résultat et en détail de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches et des moyens mis en œuvre par votre Fédération, décrits dans l'annexe. Les méthodes retenues et les travaux que nous avons entrepris permettent de considérer dans le cadre de notre appréciation que ce montant constitue une approche acceptable des contributions volontaires en nature.
- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons également vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi des ressources décrites dans la note VIII de l'annexe font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le secrétariat départemental.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

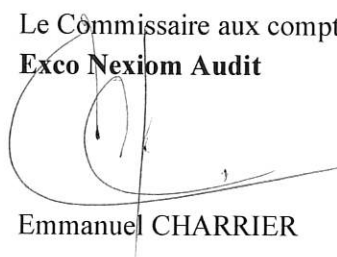
En outre :



- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 23 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
Exco Nexiom Audit



Emmanuel CHARRIER



Bilan

Fédération des HAUTES PYRENEES - FED GM 065 0 00000 000089

Exercice : 2025

En Euros	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net 2025	Montant net 2024	En Euros	Année 2025	Année 2024
Frais d'établissement	0	0	0	0	Fonds propres sans droit de reprise	107 093	107 093
Immobilisations incorporelles	3 861	2 167	1 694	1 765	Fonds propres avec droit de reprise	0	0
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0	Ecart de réévaluation	0	0
Autres immobilisations incorporelles	2 167	2 167	0	71	Projet associatif et réserves	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	1 694	0	1 694	1 694	Report à nouveau	471 016	521 584
Immobilisations corporelles	878 827	376 584	502 244	446 242	Excédent ou déficit de l'exercice	4 614	- 50 568
Terrains	0	0	0	0	Situation nette (sous-total)	582 724	578 109
Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	Subventions d'investissement	83 984	110 514
Constructions	698 059	220 790	477 269	392 141	I. Fonds propres	666 708	688 623
Installations techniques, matériel et outillage industriels	33 333	28 986	4 346	11 099	Ecart de combinaison	0	0
Autres immobilisations corporelles:	147 436	126 808	20 628	43 002	II. Ecart de combinaison	0	0
Installations générales, agencements divers	2 940	2 914	26	516	Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Matériel de transport	126 010	109 609	16 401	36 360	Fonds dédiés	181 895	101 108
Matériel de bureau et informatique	12 109	7 908	4 201	7 126	III. Fonds reportés et dédiés	181 895	101 108
Mobilier	6 377	6 377	0	0	Provisions pour risques	0	0
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0	Provisions pour charges	0	0
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0	IV. Provisions	0	0
Immobilisations financières	876	0	876	1 898	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 866	29 936
Participations	0	0	0	0	Emprunts et dettes financières diverses SPF	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	1 022	Emprunts et dettes financières diverses hors SPF	0	0
Prêts	0	0	0	0	Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0
Autres	876	0	876	876	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 133	43 749
I. Actif immobilisé	883 564	378 751	504 813	449 905	Dettes des legs ou donations	0	0
Stocks et en cours	0	0	0	0	Dettes fiscales et sociales	18 576	18 139
Autres approvisionnements	0	0	0	0	Dettes sur immobilisations	0	0
Marchandises	0	0	0	0	Autres dettes (dont charges à payer)	19 670	31 919
Créances	36 308	0	36 308	34 477	Produits constatés d'avance	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0	V. Dettes	71 245	123 742
Créances clients et comptes rattachés	5 513	0	5 513	16 195	VI. Ecart de conversion Passif	0	0
Créances reçues par legs ou donations	0	0	0	0	TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V+VI)	919 848	913 473
Autres créances (dont produits à recevoir)	30 796	0	30 796	18 282			
Charges constatées d'avance	0	0	0	0			
Valcurs mobilières de placement et FNS	210 454	0	210 454	335 532			
Disponibilités	168 272	0	168 272	93 560			
Charges constatées d'avance N-1	0	0	0	0			
II. Actif circulant	415 034	0	415 034	463 569			
III. Ecart de conversion Actif	0	0	0	0			
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III)	1 298 598	378 751	919 847	913 474			



Compte de résultat

Fédération des HAUTES PYRENEES - FED GM 065 0 00000 000089

Exercice : 2025

En Euros	Année 2025	Année 2024
I- PRODUITS D'ACTIVITE		
Cotisations		
Vente de biens et services	19 628	21 771
<i>dont ventes de dons en nature</i>	0	0
<i>dont parrainages</i>	0	0
Produits de tiers financeurs	493 413	357 920
Concours publics et subventions d'exploitation	105 494	79 200
Ressources liées à la générosité du public	129 696	128 490
<i>Dons manuels</i>	113 296	120 374
<i>Mécénats</i>	16 400	8 117
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	0	0
<i>Autres produits liés à la GP</i>	0	0
Contributions financières	258 224	150 229
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	9 103
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	3 872	0
Autres produits	210 016	200 126
<i>Participations des destinataires de la solidarité</i>	117 132	98 010
<i>Produits d'initiatives</i>	92 826	102 097
<i>Autres</i>	58	20
Utilisations des fonds dédiés	21 209	54 511
I - Produits d'activité	748 137	643 431
II- CHARGES D'ACTIVITE		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Achats de marchandises, matériels et fournitures	140 882	159 824
Variations de stock	0	0
Autres achats	19 204	16 273
Services extérieurs	59 362	73 030
Autres services extérieurs	46 182	68 676
Aides financières et quotes-parts de générosité du public reversées	42 892	77 964
Impôts, taxes et versements assimilés	9 509	16 079
Salaires	117 970	127 256

Compte de résultat

Cotisations sociales	38 848	41 327
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :	88 018	68 494
- sur immobilisations	88 018	68 494
- sur immobilisations destinées à être cédées	0	0
- sur actif circulant	0	0
- pour risques et charges	0	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	0
Autres charges	85 568	76 278
Reports en fonds dédiés	101 996	18 030
II - Charges d'activité	750 430	743 231
Résultat d'activité	- 2 293	- 99 800
III- PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des placements, intérêts et produits assimilés	7 031	9 843
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
III - Produits financiers	7 031	9 843
IV- CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	124	296
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
IV - Charges financières	124	296
Résultat Financier	6 908	9 546
V- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	0	21 369
		28 232
		0
V - Produits exceptionnels	0	49 601
VI- CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles	0	9 555
		361
		0
VI - Charges exceptionnelles	0	9 915
Résultat Exceptionnel	0	39 686
VII - Ecart de combinaison	0	0
VII - Ecart de combinaison	0	0

Résultat Combinaison	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+5)	755 169	702 874
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	750 554	753 442
EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)	4 614	- 50 568
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	998 873	750 529
Prestations en nature	15 240	51 576
Dons en nature	918 441	760 519
Total	1 932 554	1 562 624
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	998 873	750 529
Prestations en nature	15 240	51 576
Secours en nature	918 441	760 519
Total	1 932 554	1 562 624



SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Fédération des HAUTES PYRENEES
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025
MONTANTS EXPRIMES EN EUROS



SOMMAIRE

Les renvois de pages sont à mettre à jour car suivant les incrustations des tableaux, ils varient d'une fédération à l'autre.

Les chiffres en rouge sont à personnaliser par chaque fédération.

I. Présentation de l'Association	4
Objet social de l'entité et périmètre des missions sociales	4
Moyens mis en oeuvre	4
II. Faits majeurs de l'exercice	6
III. Principes, règles et méthodes comptables	7
Présentation des comptes	7
Méthode générale	7
Changement de méthode d'évaluation et de présentation	7
Durée de l'exercice et date de clôture	7
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	7
Méthodes d'évaluation et de dépréciation des stocks et des créances	9
Stocks liés à l'achat de produits alimentaire financé par des dotations financières	9
Subventions d'investissements	9
Fonds reportés sur legs et donations	9
Fonds dédiés : Opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice	10
Provisions pour risques et charges	10
Indemnités de départ à la retraite (I.D.R)	10
Compte d'emplois des ressources	11
Evénements postérieurs à la clôture	11
IV. Informations complémentaires	12
Rémunération des dirigeants	12
Honoraires des commissaires aux comptes	12
Engagements hors bilan	12
V. Informations relatives au bilan	14
Actif	14
Passif	18
VI. Informations relatives au compte de résultat	22
Ventilation par nature des produits d'activités	22
Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger pour l'exercice 2025	22
Effectif	23
Résultat exceptionnel	23
VII. Autres informations	24
Contributions volontaires en nature	24
VIII. Compte de résultat par origine et destination (CROD) et Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)	26
Compte de Résultat par origine et destination (CROD)	26
Compte d'emploi annuel des Ressources collectées auprès du public (CER)	29



ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Montants exprimés en euros
Exercice clos au 31 décembre 2025

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

OBJET SOCIAL DE L'ENTITE ET PERIMETRE DES MISSIONS SOCIALES

Jour après jour, ici comme ailleurs, le Secours populaire, association reconnue d'utilité publique, agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en permettant à chacun de s'émanciper et trouver sa place de citoyen, là où il vit, travaille ou étudie. Issu du peuple, animé par lui, mobilisé pour lui, le Secours populaire promeut une relation d'égal à égal véritablement unique et un accueil inconditionnel. Présent partout, au bout de la rue comme au bout du monde avec son réseau de partenaires, il valorise systématiquement l'initiative comme mode d'action. Il peut ainsi agir tout de suite pour soulager ceux qui souffrent : actions d'urgence pour pallier les problèmes immédiats, actions dans la durée, parce que l'homme doit être pris en compte dans toutes ses dimensions.

Bénévoles comme partenaires, entreprises et donateurs, adultes comme enfants dès le plus jeune âge... tout le monde est invité à passer à l'action et chacun apprend à s'émanciper, à tourner la page, à vivre la solidarité jour après jour.

Ancré sur la vision d'un monde plus solidaire, le Secours populaire s'abstient de tout clivage : il rassemble au contraire et crée du lien autour des valeurs partagées. Son engagement est un combat. Un mode d'action. Il est sur le pont. Là où ça bouge. Là où ça compte. Il a, tout naturellement, un rôle de vigie vis-à-vis des pouvoirs publics.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le Secours populaire est une association de terrain, indépendante et décentralisée.

En France comme dans le monde entier, il agit là où vivent, travaillent ou étudient les acteurs locaux, animés par ses valeurs. Construite au fil du temps, son organisation a été conçue pour laisser s'exprimer toute la diversité des réalités locales :

- À l'étranger, l'action est menée par son réseau d'organisations partenaires indépendantes, attachées à permettre à chacun de trouver sa place de citoyen et de s'émanciper.
- En France, l'indépendance de l'association est tout aussi grande quel que soit l'échelon considéré. Les comités, fédérations disposent ainsi d'une totale autonomie d'action et de gestion dans le respect des règles et orientations communes. Ils constituent d'ailleurs des entités juridiques.

Fédération des HAUTES PYRENEES

La fédération constitue l'échelon départemental. Comme son nom l'indique, elle fédère les comités du Secours populaire actifs sur son territoire comme tous les collecteurs-animateurs bénévoles du département, qu'ils aient constitué ou non un comité local. Elle cherche aussi à en créer d'autres et anime l'ensemble des antennes. Elle coordonne et développe les actions du Secours populaire sur le département. Elle est dirigée par le comité départemental, élu tous les deux ans lors du congrès départemental.

Les antennes : 8 en 2025

L'antenne est un relais du mouvement animé à l'échelle d'un quartier, d'un village, d'un lieu de travail ou d'études, d'une association sportive ou culturelle, par un petit groupe d'animateurs-collecteurs bénévoles. Elle n'est pas une entité juridique et dépend, suivant les cas, d'un comité ou d'une fédération. Son rôle est d'organiser la collecte des ressources financières et matérielles et de participer ainsi concrètement à la mise en œuvre d'actions de solidarité en France, en Europe et dans le monde.

**Les comités : 5 en 2025**

Actif à l'échelle d'une ville, d'un canton ou encore d'une entreprise ou d'un établissement, le comité ; association déclarée en préfecture, est le fondement de la vie démocratique du Secours populaire. Il rassemble les animateurs-collecteurs bénévoles, organise la collecte des ressources financières et matérielles et met en œuvre tous ses projets dans le respect des orientations communes, sur son territoire comme au-delà, en lien avec d'autres comités ou fédérations.

Les donateurs : nombre en 2025 : 1 138 pour le Département.**Les donateurs : nombre en 2025 : 933 pour la Fédération.****Les donateurs : nombre en 2025 : 205 pour les Comités.**

Les donateurs au Secours populaire sont des acteurs à part entière de l'association. Détenteurs d'une carte de donateur renouvelée tous les ans, quelle que soit la nature ou le montant de leurs dons, ils ont une voix consultative lors des Assemblées générales des comités et congrès des fédérations et sont invités à toutes les grandes initiatives et temps forts du mouvement.

Les moyens humains bénévoles, pivots du mouvement : 860 en 2025

Attachés à développer la solidarité ici comme ailleurs, plus de 81 000 « animateurs-collecteurs-bénévoles » sont présents dans toute la France métropolitaine, en Outre-mer, en Europe et dans le monde. Ils constituent le « cœur du cœur » du mouvement. Leur implication en son sein fait d'eux, tout à la fois, des bénévoles, des animateurs et des collecteurs.

- Bénévoles, parce qu'ils ont librement choisi d'offrir une part de leur temps libre.
- Animateurs, parce que ce sont eux qui agissent pour aider et accompagner les personnes, organisent des événements pour faire grandir la solidarité, reçoivent des enfants en vacances, gèrent l'association, recrutent et forment d'autres bénévoles...
- Collecteurs, parce qu'ils sollicitent et obtiennent des dons de toutes natures, ou mobilisent pour que d'autres les collectent...

Les moyens humains salariés : 4 en 2025

Ils participent à développer les actions du Secours populaire français qu'il s'agisse de missions d'animation directement liées à nos missions sociales ou de support dans les domaines administratifs et de gestion.

AUTRES INFORMATIONS

Informations sur l'entité qui établit les états financiers combinés (Art. 831-4)	
Entité établissant les états financiers combinés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité contributrice	Secours Populaire France – Association Nationale
	94 rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES
	Inscription RNA : W653001704



II. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

L'année 2025 a été fortement impacté par :

- DESAMIANTAGE ET REFECTION TOTALE DE LA TOITURE DE LA FEDERATION. DU SPF.
- EDIFICATION DE PLAFOND SUSPENDU A LA BROCANTE
- SUITE A CES TRAVAUX LES ACTIVITES DE SOLIDARITE ONT ETE SUSPENDUES PENDANT UN MOIS ET DEMIE.
- MISE A PIED D'UNE SALARIEE LE 28/12/2025.

III. PRINCIPE, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRESENTATION DES COMPTES

Les documents constituant les états financiers comprennent :

- ♦ Le bilan,
- ♦ Le compte de résultat,
- ♦ L'annexe des comptes.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- **Référentiel comptable utilisé**

Les Comptes Annuels ont été établis et arrêtés conformément aux règlements ANC 2014-03, ANC 2018-06 (précisés et amendés par les règlements 2020-08, 2021-02 et 2022-04) du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et ANC 2022-06 du 6 novembre 2022 (complété des règlements ANC 2023-01 et ANC 2023-03) relatif à la modernisation des états financiers et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (voir paragraphe Changement de méthode comptable).

Par ailleurs, le Secours Populaire Français dispose, pour la production de ses comptes annuels, d'un plan de compte général et analytique spécifiques et de règles de gestion propres, validées par son Conseil d'Administration et applicables à l'ensemble de l'Union ; dans le respect des réglementations comptables en vigueur.

- **Application des conventions comptables**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation prévues par la réglementation comptable applicable

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

- **Changement de réglementation - Première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.**

La première application du règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan Comptable Général.

Les modalités de mise en œuvre de ce règlement, y compris les dispositions spécifiques à la première application, sont définies à l'article 27 dudit règlement.

En particulier, les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

CHANGEMENT D'ESTIMATION COMPTABLE

• Valorisation des contributions volontaires en nature

Au regard de la décentralisation et de la particularité du Secours populaire français qui est avant tout une association de bénévoles avec des fonctions très diverses et notamment d'encadrement, le taux horaire a été revalorisé sur la base du SMIC horaire majoré de 50 % + taux de charges sociales de 50 %. Cette nouvelle règle de gestion a été entérinée par le Conseil d'Administration du 12/11/2025. Auparavant, les heures de bénévolat étaient valorisées au SMIC chargé.

Valorisation du bénévolat selon l'ancienne méthode (A)	Valorisation du bénévolat à compter de l'exercice 2025 (B)	Ecart en euros (B)-(A)
738 785,13€	998 873,37€	260 088,24€

DUREE DE L'EXERCICE ET DATE DE CLOTURE

La fédération produit ses comptes annuels sur un exercice de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières obtenues à titre onéreux sont évaluées à leur coût d'acquisition après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Les frais d'acquisition d'une immobilisation (droits de mutation et d'enregistrement, honoraires et frais d'acte) sont :

- Portés à l'actif du bilan en majoration du coût d'acquisition de l'immobilisation à laquelle ils se rapportent.

Les immobilisations obtenues à titre gracieux sont enregistrées selon la valeur vénale du bien correspondant à la valeur qui aurait été acquittée dans des conditions normales de marché.

Durées de vie usuelles des immobilisations incorporelles :

La durée d'amortissement s'évalue au cas par cas.

Durées de vie usuelles des immobilisations corporelles (hors composants des immeubles) :

Libellé	Durée d'amortissement
Installation générale, agencements...	De 10 à 20 ans
Matériel de transport	De 4 à 5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	De 5 à 10 ans
Mobilier	De 5 à 10 ans
Installations techniques	De 5 à 10 ans

Le mode d'amortissement est le mode linéaire.

Le plan d'amortissement peut être modifié en cours de vie de l'immobilisation en cas de dépréciation ou en cas de modification significative de l'utilisation du bien.

Les durées d'amortissement des composants des immeubles sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Structure de l'immeuble	50 ans
Electricité	25 ans
Plomberie	25 ans
Ascenseur	15 ans
Menuiseries extérieures	25 ans
Menuiseries intérieures	25 ans
Chauffage collectif/individuel	25 ans
Etanchéité (enduit)	20 ans
Ravalement et amélioration	20 ans

Dépréciation des immobilisations :

Une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est comptabilisée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Une dépréciation des immobilisations financières est constatée lorsque la valeur présente un risque de non-recouvrement.

METHODES D'EVALUATION ET DE DEPRECIATION DES STOCKS ET DES CREANCES

Les stocks doivent être comptabilisés à leur valeur d'achat figurant sur la facture.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation du stock est éventuellement constatée.

Les créances sont valorisées à leur valeur historique. Au cas par cas, elles donnent lieu à la constitution d'une provision si leur recouvrement apparaît compromis.

La fédération inscrit dans son compte de résultat les produits non reçus au 31 décembre mais imputables à l'exercice et dont le montant est certain.

En contrepartie, ces produits donnent lieu à l'enregistrement de créances à l'actif du bilan.

LES STOCKS LIES A L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES FINANCE PAR DES DOTATIONS FINANCIERES

Le Conseil d'Administration du 17 février 2024 a adopté une décision de gestion pour l'ensemble des structures du Secours populaire français concernant la méthode de comptabilisation de ces stocks non distribués à la clôture de l'exercice :

- Ne pas constater les écritures de variation de stocks,
- Ne constater des fonds dédiés que dans le cas où la dotation versée par l'Association Nationale n'est pas entièrement consommée à la clôture de l'exercice,
- De procéder à un recensement des produits non distribués à la clôture de l'exercice et d'indiquer dans l'annexe des comptes la valorisation du stock non distribué au 31/12/2025 dans la rubrique engagements hors bilan.

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits d'exploitation au titre de l'exercice au cours duquel la décision d'octroi est notifiée à l'entité. Les subventions pluriannuelles d'exploitation reçues ou attribuées, sont rattachées aux comptes de l'exercice selon la méthode du prorata temporis.

Lorsque ces subventions concernent des exercices ultérieurs, la part non rattachable à l'exercice est comptabilisée en produits constatés d'avance.

S'agissant des subventions d'exploitation dédiées, la fraction non consommée à la clôture de l'exercice des subventions reçues ou attribuées est enregistrée en fonds dédiés.

En conséquence, le résultat de l'exercice ne prend en compte que la quote-part des subventions d'exploitation effectivement consommée au cours de l'exercice.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Elles s'enregistrent au regard du montant inscrit sur la notification ou convention de subvention.

Quelle que soit la nature du bien financé par des subventions d'investissements, la quote-part de la subvention est reprise au compte de résultat.

« Les dotations aux amortissements » de la subvention s'effectuent de manière globale (50 ans pour un bâtiment)

Les règles de gestion applicables concernant les amortissements sont les suivantes :

- ✓ Si la ou les subventions d'investissement représentent plus de 50% du bien financé, application de l'amortissement par la méthode des composants
- ✓ Si la ou les subventions sont comprises entre 10% et 50% du montant de l'investissement, amortissement sur 25 ans
- ✓ Si la ou les subventions représentent moins de 10% de l'investissement, amortissement sur 10 ans.

Les règles ci-dessus s'appliquent également au mécénat et contributions financières pour investissement.

FONDS REPORTES SUR LES LEGS ET DONATIONS

La gestion des legs est dévolue à l'Association Nationale par la charte de gestion. De ce fait, les seuls produits issus des libéralités sont reversés aux structures décentralisées sur présentation et validation d'un projet d'utilisation (Conseil d'Administration du 19/12/2020).

La fédération (ou comité) n'est donc pas concernée par cette rubrique.

FONDS DEDIES : OPERATIONS PARTIELLEMENT EXECUTEES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les fonds dédiés qui ne sont pas entièrement utilisés au cours de l'année N dans le cadre des opérations pour lesquelles ils ont été collectés, sont inscrits en charges sous la rubrique « report en fonds dédiés » afin de constater l'engagement pris par la Fédération de poursuivre les réalisations des dits projets avec comme contrepartie du passif du bilan la rubrique « fonds dédiés ».

De même, les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits du compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « utilisation des fonds dédiés ».

La réforme comptable a reprecisé la nature des financeurs dont les produits réceptionnés par le Secours populaire Français pouvaient faire l'objet de report en fonds dédiés dont la liste est la suivante :

- ✓ Les autorités administratives ou établissements public dont les fonds perçus sont enregistrés en « subventions »
- ✓ Les dons des particuliers
- ✓ Les dons des entreprises ou « mécénat »
- ✓ Les dons reçus des autres organismes de droit privé (fondations et associations) ou « contributions Financières des fondations et associations

Les fonds pouvant être reportés ne doivent pas se confondre avec l'objet social de l'association. Ainsi, les fonds collectés lors des campagnes « Pauvreté Précarité » et « Pères Noël verts » ne font plus l'objet de fonds dédiés étant donné que ces appels aux dons se confondent avec l'objet social de l'association.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques est constituée pour couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (I.D.R.)

Le montant de la provision pour indemnités de départ à la retraite mentionné dans l'annexe ne fait pas l'objet d'enregistrement comptable.

COMPTE D'EMPLOIS DES RESSOURCES

Le Compte d'Emploi des Ressources collectées auprès du Public, figure dans l'annexe des comptes annuels. Il est établi conformément au Règlement de l'ANC n°2018-06 homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018.

Le taux maximal de prélèvement sur les ressources pour financer l'organisation est de 8%.

Le taux appliqué pour notre structure est de **8%**.

Pour 2025, conformément à la décision des instances départementales, les taux de prélèvement reposent sur les postes suivants :

- Dons de particuliers
- Mécénat
- Legs, donations et assurances-vie
- Subventions
- Contributions financières des fondations et associations
- Autres ressources



EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux deux plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € en 2025, le Secrétaire général et le Trésorier départemental.

Le montant cumulé des rémunérations perçues en 2025 par les élus au comité départemental disposant par ailleurs d'un contrat de travail et salariés à ce titre s'élève à 0.00 €.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes	
Honoraires afférents à la certification des comptes	6 893,60 €

ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.3.1 Engagement pris en matière de retraite

Méthode retenue :

- ♦ Indemnité prévue par le code du travail
- ♦ Age de départ à la retraite : 64 ans
- ♦ Taux d'actualisation : 3,96%
- ♦ Taux d'évolution des salaires : 1 %
- ♦ Taux de rotation moyen sur 3 ans

Le montant total des IDR est de 470,54 €.

4.3.2 Crédit-bail

Néant

Engagements de crédit-bail					
	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée à l'actif	Dotations aux amortissements théoriques		Valeur nette
			De l'exercice	Cumulées	
Catégorie immobilisation 1					
Catégorie immobilisation 2					
Total					

	Redevances payées		Redevances restantes à payer			Prix d'achat résiduel
	De l'exercice	Cumulées	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Catégorie immobilisation 1						
Catégorie immobilisation 2						
Total						

4.3.3 Legs, donations et assurances-vie

La fédération n'est pas bénéficiaire de legs, ni donation, ni assurance-vie au 31/12/2025.

4.3.4 Stocks de produits achetés avec une dotation et non distribués à la clôture

Dans le cadre de la dotation nationale Mieux Manger Pour Tous Lots (MMPT), les produits achetés en 2025 et non distribués aux personnes accueillies à la clôture de l'exercice représentent **0.00 €**.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

ACTIF

Se reporter aux tableaux en pages suivantes concernant :

- ✓ Les mouvements des immobilisations et des amortissements,
- ✓ L'état des créances au 31/12/2025,
- ✓ Les produits à recevoir,
- ✓ Le détail des charges constatées d'avance.
- ✓ L'état des stocks au 31/12/2025,
- ✓ L'état des variations des dépréciations,
- ✓ Les mouvements de trésorerie,

Les mouvements des immobilisations :

En €uros	Valeur brute au 01/01/2025	Acquisitions et créations en 2025	Diminutions par cessions ou mises hors service en 2025	Valeur brute au 31/12/2025
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles				
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	2 167	0	0	2 167
Avances et acomptes sur immobilisations incorp.en cours	1 694	0	0	1 694
Immobilisations incorporelles (I)	3 861	0	0	3 861
Immobilisations corporelles (II)				
Terrains	0	0	0	0
Agencements et aménagements de terrain	0	0	0	0
Constructions	717 955	143 948	163 844	698 059
Installations techniques, matériel et outillage industriel	43 341	0	10 008	33 333
Autres immobilisations corporelles:	147 436	0	0	147 436
<i>Installations générales, agencements divers</i>	2 940	0	0	2 940
<i>Matériel de transport</i>	126 010	0	0	126 010
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	12 109	0	0	12 109
<i>Mobilier</i>	6 377	0	0	6 377
Avances et acomptes sur immobilisations corp. en cours	0	0	0	0
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0
Immobilisations corporelles (II)	908 731	143 948	173 852	878 827
Immobilisations financières (III)				
Participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	1 022	0	1 022	0
Prêts	0	0	0	0
Autres	876	0	0	876
Immobilisations financières (III)	1 898	0	1 022	876
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	914 490	143 948	174 874	883 564

Les mouvements des amortissements :

En euros	Durée d'utilisation	Mode d'amt.	Montant en début d'exercice 2025	Augmentations: dotations de l'exercice 2025	Diminutions: reprises de l'exercice 2025	Montant en fin d'exercice 2025
Frais d'établissement			0	0	0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0
Donations temporaires d'usufruit			0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles			2 096	71	0	2 167
Amortissements des immobilisations incorporelles (I)	0	0	2 096	71	0	2 167
Agencements et aménagements de terrain			0	0	0	0
Constructions			325 814	38 314	143 338	220 790
Installations techniques, matériel et outillage industriel			32 241	2 060	5 315	28 986
Autres immobilisations corporelles:			104 434	22 374	0	126 808
<i>Installations générales, agencements divers</i>			2 424	490	0	2 914
<i>Matériel de transport</i>			90 650	18 959	0	109 609
<i>Matériel de bureau et informatique</i>			4 983	2 925	0	7 908
<i>Mobilier</i>			6 377	0	0	6 377
Amortissements des immobilisations corporelles (II)	0	0	462 489	62 749	148 654	376 584
TOTAL GENERAL (I+II+III)	0	0	464 585	62 819	148 654	378 751

L'état des stocks au 31/12/2025 :

En euros	Stocks au 01/01/2025	Reprise de stocks au 31/12/2025	Nouveaux stocks au 31/12/2025	Stocks au 31/12/2025
Stocks des autres approvisionnements	0	0	0	0
Stocks des marchandises	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

En euros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	2 570		
Créances de l'actif circulant	36 308		
Charges constatées d'avance	0		
TOTAL	38 878	0	0

Etat des variations des dépréciations :

En €uros	Montant en début d'exercice au 01/01/2025	Augmentations: dotations de l'exercice 2025	Diminutions: reprises de l'exercice 2025	Montant en fin d'exercice au 31/12/2025
Dépréciations des immobilisations corporelles	0	0	0	0
Dépréciations des immobilisations financières	0	0	0	0
Dépréciations des stocks	0	0	0	0
Dépréciations des comptes clients	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Les produits à recevoir :

En €uros	Montant en fin d'exercice au 31/12/2025
Avances et acomptes versés sur commande	0
Créances clients et comptes rattachés / Factures à établir	0
Autres créances:	1 931
<i>Personnel</i>	0
<i>Sécurité sociale et organismes sociaux</i>	1 931
<i>Etat et autres collectivités publiques</i>	0
<i>Autres</i>	0
Produits à recevoir	0
TOTAL	1 931

Les mouvements de trésorerie :

En €uros	Montant en début d'exercice	Montant en fin d'exercice
Valeurs mobilières de placement	335 532	210 454
<i>Placements divers</i>	211 494	83 736
<i>OPCVM</i>	72 520	73 165
Fonds National de Solidarité	51 518	53 553
Comptes courants	91 971	163 364
Caisses	1 589	4 908
TOTAL	429 092	378 726

Le détail des charges constatées d'avance :

En Euros	Année 2025
Exploitation courante	0
Données financières	0
Données exceptionnelles	0
TOTAL	0

5.1.1 Immobilisations inaliénables

Une immobilisation inaliénable est un actif possédé par le SPF qui ne peut faire l'objet d'un transfert (ni cession, ni vente), autrement dit que le SPF est obligé de conserver (un contrat ou convention écrite doit être formalisé).

Néant.

5.1.2 Donations temporaires d'usufruit

Néant.

PASSIF

Se reporter aux tableaux en pages suivantes concernant :

- ✓ Le tableau de variation des fonds propres (cf **5.2.1**)
- ✓ La variations des provisions,
- ✓ L'état des emprunts et des dettes financières,
- ✓ L'état des dettes à la clôture,
- ✓ Le détail des charges à payer
- ✓ Le détail des produits constatés d'avance.

La variation des provisions :

En Euros	Montant en début d'exercice au 01/01/2025	Augmentations: dotations de l'exercice 2025	Diminutions: reprises de l'exercice 2025	Montant en fin d'exercice au 31/12/2025
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

En €uros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	12 866			
Fournisseurs et comptes rattachés	20 133			
Autres dettes	38 246			
Produits constatés d'avances	0			
TOTAL	71 245	0	0	0

Dettes garanties par des sûretés réelles :

	Montant à la clôture de l'exercice	Montant garanti
Dettes 1		
Dettes 2		

Le détail des charges à payer :

En €uros	Montants au 31/12/2025
Intérêts courus sur emprunts	0
Avances et acomptes reçus sur commande	0
Fournisseurs - Factures non parvenues	0
Dettes fiscales et sociales (dont congés à payer):	9 644
<i>Personnel</i>	7 707
<i>Sécurité sociale et organismes sociaux</i>	1 937
Dettes sur immobilisations / Factures non parvenues	0
Charges à payer	0
Créditeurs divers	61
TOTAL	9 705

Le détail des produits constatés d'avance :

En Euros	Montant en fin d'exercice au 31/12/2025
Exploitation courante	0
Données financières	0
Données exceptionnelles	0
TOTAL	0

Les emprunts et dettes financières :

En Euros	Capital restant dû au 01/01/2025	Remboursement au cours de l'année	Nouvel emprunt au cours de l'année	Capital restant dû au 31/12/2025
Emprunts auprès des établissements de crédit:	29 936	17 070	0	12 866
<i>Emprunts</i>	29 936	17 070	0	12 866
<i>Intérêts courus sur emprunts</i>	0	0	0	0
Emprunts auprès de structures SPF	0	0	0	0
TOTAL	29 936	17 070	0	12 866

En Euros	Capital restant dû au 01/01/2025	Capital restant dû au 31/12/2025
<i>Compte courant au passif</i>	0	0
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	0	0
TOTAL	0	0

5.2.1 Variation des fonds propres

Tableau de variation des fonds propres								
En Euros	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	107 093	0	0	0	0	0	0	107 093
Fonds propres avec droit de reprise	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation	0			0	0	0	0	0
Réserves	0	0	0	0	0	0	0	0
Report à nouveau	521 584	-50 568	0	0	0	0	0	471 016
Excédent ou déficit de l'exercice	-50 568	50 568	0	4 614	0	0	0	4 614
Situation nette	578 109	0	0	4 614	0	0	0	582 724
Dotations consommables								
Subventions d'investissement	110 514			-26 530		0		83 984
Provisions réglementées								
TOTAL	688 623	0	0	-21 915	0	0	0	666 708

5.2.2 Fonds dédiés et reportés

En Euros	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations	A la clôture de l'exercice
Variations des fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0	0	0
Variations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	87 013	86 533	21 209	152 337
Variations des fonds dédiés sur subventions d'exploitation	0	0	0	0
Variations des fonds dédiés sur ressources liées à la GP	14 095	15 463	0	29 558
TOTAL	101 108	101 996	21 209	181 895

VI. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

VENTILATION PAR NATURE DES PRODUITS D'ACTIVITES

Se reporter aux tableaux en page suivante concernant :

- ✓ L'évolution des produits d'activités,
- ✓ Le détail de la rubrique "legs, donations et assurances-vie",
- ✓ Le détail des rubriques "subventions d'investissement" et " subventions d'exploitation".

L'évolution des produits d'activités :

En €uros	Exercice 2025	Exercice 2024
Vente de biens et services	19 628	21 771
Concours publics et subventions d'exploitations	105 494	79 200
Dons manuels	113 296	120 374
Mécénats	16 400	8 117
Legs, donations et assurances-vie	0	0
Autres produits liés à la GP	0	0
Contributions financières	258 224	150 229
Reprises sur provision et transferts de charges	0	9 103
Utilisations des fonds dédiés	21 209	54 511
Participations des destinataires de la solidarité	117 132	98 010
Produits d'initiatives	92 826	102 097
Autres produits	58	20
TOTAL	744 265	643 431

Le détail de la rubrique « legs, donations et assurances-vie » :

En euros	Montant
PRODUITS :	
Montant perçu au titre d'assurances-vie	0
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	0
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	0
CHARGES :	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	0
TOTAL	0

Le détail des rubriques « subventions d'investissement » et « subventions d'exploitation » :

En euros	Montant
Subventions d'investissements nouvelles au bilan	0
Subventions internationales	0
Subventions de l'Etat (Sub.ministérielle uniquement)	0
Subventions régionales	36 184
Subventions départementales	22 500
Subventions communales	8 030
Subventions des autres éta.publics et adm. sécurité sociale (dont CAF-ANCV)	0
Subventions Publiques Diverses	0
Subventions emplois aidés	12 250
Subventions perçues auprès d'une autre structure SPF	0
Quote-part de subventions virée au résultat	26 530
TOTAL	105 494

ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER POUR L'EXERCICE 2025

(VERSION SYNTHETIQUE [1])

Le règlement ANC n°2022-04 du 30 juin 2022 (modifiant le règlement ANC n°2018-06) issu de la transposition des nouvelles obligations comptables de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant :

- d'un Etat Etranger
- d'une personne morale étrangère
- d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou
- d'une personne physique non-résidente en France

L'état présenté ci-après correspond aux dons financiers ou matériels 2025 dont le donateur (personne physique ou morale) a une adresse postale à l'étranger référencée dans notre outil CRM.

Etat du contributeur	Montant total des avantages et des ressources
Allemagne	290,00€

[1] La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article 5 du décret n°2021-1812 du 24 décembre 2021 est mise à disposition du public au siège de la Fédération Départementale.)

EFFECTIF

Le nombre de salariés au 31 décembre 2025 est de 3.

Répartition des effectifs par catégorie :

	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	3,00
Cadres et ingénieurs	1,00
Total	4,00

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel des comptes 2025
est inhérent à un (des) événement(s) majeur(s) et inhabituel(s)

Néant

Conformément au règlement ANC 2022-06, le résultat exceptionnel regroupe les produits et charges dont la nature ou la survenance ne relève pas de l'activité courante de l'entité.

Il est précisé que les produits et charges comptabilisés en résultat exceptionnel au cours de l'exercice se répartissent notamment entre les catégories suivantes :

- les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables ;
- les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres

En Euros	Montant en fin d'exercice au 31.12.2025
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	0

VII. AUTRES INFORMATIONS

CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE

La nature des contributions volontaires en nature est la suivante :

- ♦ Dons en nature neuf : alimentation, vêtements, marchandise, produits d'hygiène, jouets....
- ♦ Prestations en nature : places spectacles, affichage publicitaire, activités sportives....
- ♦ Mise à disposition de locaux, personnel, véhicules.
- ♦ Bénévolat.

Dons en nature et prestations gratuites :

- ♦ La collecte de marchandises et de services auprès des personnes morales (entreprise, fondations, associations, collectivités, institutions, État etc.), fait généralement l'objet de documents écrits stipulant notamment la nature des biens ou services, leur quantité et leur prix. Ces informations sont reprises dans les contributions volontaires en nature.
- ♦ Les dons en nature :
Compte-tenu de l'impressionnante collecte de biens et articles collectés par les bénévoles du SPF leur valorisation est essentielle autant que délicate.
Le SPF fait figurer ces informations à deux endroits distincts dans ses comptes annuels :
*Au pied du compte de résultat et du compte d'emploi des ressources quand il s'agit de biens neufs faisant l'objet de justificatifs fournis par des personnes morales. Ces biens seront alors valorisés en euros.
*Dans l'annexe de ses comptes pour ce qui concerne les biens d'occasion. Leur nature pourra être décrite et si l'information est disponible, la quantité pourra être affichée. Ces biens concourent à la solidarité que mettent en œuvre les bénévoles de la fédération pour soutenir les personnes accueillies.

Estimation des dons en nature usagés

Dons et nature d'occasion	Pièces	Kg
Habillement d'occasion	0	0
Couchages d'occasion	0	0
Electroménagers d'occasion-Meubles d'occasions	0	0
Vaisselles d'occasion	0	0
Education	0	0
Santé	0	0
Jouets d'occasion	0	0
Loisirs	0	0

Heures d'instances

1029 Heures



Bénévolat :

L'implication des bénévoles est évaluée à partir du nombre d'heures de bénévolat et valorisée au regard des missions accomplies durant ces heures.

Le temps passé par les bénévoles est recensé au moyen des heures déclarées. Les heures sont valorisées selon un taux horaire moyen de 26,73 € pour 2025.

Concernant les familles de vacances, à compter de l'exercice 2024, sur proposition de la Commission Financière Nationale, le Secrétariat National du 12 novembre 2024 a entériné la décision qu'une journée en familles de vacances sera valorisée au SMIC chargé x 8 heures. Auparavant, les familles de vacances étaient valorisées au taux horaire d'une assistante maternelle.

Les mises à disposition :

Elles concernent des biens mobiliers, immobiliers et la mise à disposition de compétences. Elles sont inscrites dans les contributions volontaires en nature pour le montant de la convention de mise à disposition ou de tout autre justificatif probant.

Les heures consacrées à la tenue des instances statutaires :

Elles ne sont pas valorisées dans les comptes annuels. Etant donné leur importance fondamentale dans la vie et le développement de l'association, elles sont évaluées chaque année dans l'annexe des comptes. Pour 2025, le volume horaire a été évalué à 1029 heures.

VIII. COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC (CER)

Se reporter aux tableaux en pages précédentes.

Méthode de présentation :

Le SPF présente son Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et son Compte d'Emplois de Ressources (CER) pour l'exercice 2025 conformément à la publication du Règlement de l'ANC n°2018-06 homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018.

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Le CROD présente le compte de résultat en liste avec un comparatif N / N-1. Cet état fait également apparaître les produits liés à la générosité du public et leurs emplois en fonction de la destination des dépenses.

8.1.1 Les produits par origine

8.1.1.1 Affectation des ressources au financement des emplois

L'affectation des ressources au financement des emplois est organisée de la manière suivante pour les ressources affectées :

- ♦ Les ressources affectées par les financeurs publics sont affectées conformément aux conventions signées,
- ♦ Les ressources issues de la générosité publique affectées par le donateur (particulier, testateur, mécène) sont affectées conformément aux souhaits de celui-ci,
- ♦ Les autres produits affectés sont affectés en fonction de l'accord conventionnel existant.

L'affectation au financement des emplois des ressources issues de la générosité publique non affectées est établie en fonction d'un ordre de priorité concourant à financer les emplois non couverts par les affectations précédentes. Ainsi, les fonds collectés auprès du public et non affectés financent en priorité :

- ♦ Les missions sociales,
- ♦ Les frais de recherche de fonds,
- ♦ Les frais de fonctionnement.

Ci-dessous, quelques précisions sur la composition des produits inscrits dans le CROD du SPF :

8.1.1.2 Les produits liés à la générosité du public

Le Conseil d'Administration de l'Association Nationale a défini la générosité publique : « Les ressources financières issues de la générosité publique se composent :

- ♦ Des dons manuels des personnes physiques, qu'ils soient affectés ou non affectés (liés à des campagnes ou hors campagne),
- ♦ Des legs, donations et assurances vie, qu'ils soient affectés ou non affectés,
- ♦ Des dons financiers des entreprises (mécénat) qu'il soit affecté ou non affecté,
- ♦ Des produits financiers issus des placements de ces ressources. »

De plus, le règlement prévoit que la rubrique « autres produits liés à la générosité du public » comprend les quotes-parts de générosité du public reçues, les revenus générés par les actifs issus de la générosité du public.

8.1.1.3 Les produits non liés à la générosité du public se composent principalement à ce jour des contributions financières comprenant les dons financiers des fondations et associations, de la cotisation statutaire versée par chaque département à l'Association Nationale conformément aux statuts ou aux versements intra-structures SPF, des ventes de marchandises et de prestations de services, des produits financiers, des plus ou moins-values de cession d'actifs, des participations des destinataires de la solidarité, des produits d'initiatives etc.

8.1.1.4 Les subventions et concours publics comprennent les subventions d'exploitation ainsi que les quotes-parts de subventions d'investissement réintégrées au cours de l'exercice au compte de résultat.

8.1.1.5 Les reprises sur provisions et dépréciations regroupent toutes les reprises de provisions conformément au compte de résultat.

8.1.1.6 Les utilisations de fonds dédiés antérieurs correspondent aux utilisations des fonds dédiés du compte de résultat. Il s'agit de la reprise des sommes reçues pour les activités de solidarité et non encore dépensées au 31/12/2024. Pour le détail des sommes utilisées en 2025, se reporter à l'annexe « fonds dédiés » du bilan.

8.1.2. Les charges par destination

8.1.2.1. Les missions sociales au SPF

La définition des missions sociales du SPF a été entérinée par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale du 20 février 2021 :

« Conformément aux statuts :

« Faisant leur la formule « tout ce qui est humain est nôtre », les adhérents aux présents statuts se regroupent dans un but unique : pratiquer la solidarité. »

Les articles 1/ b et c des statuts de l'Association nationale, des fédérations, des comités locaux et conseils de région du Secours populaire français définissent les missions sociales du Secours populaire français, qu'elles soient réalisées directement ou avec des partenaires en France ou à l'étranger :

« Ils se proposent de soutenir dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés.

Ils rassemblent en leur sein des personnes de bonne volonté, enfants, jeunes et adultes, de toutes conditions, quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, en veillant à développer avec elles la solidarité et toutes qualités humaines qui y sont liées.

Ils développent en permanence les structures et l'audience de l'association notamment par la création de comités locaux et de fédérations départementales.

Les missions sociales se déclinent de la manière suivante :

- ♦ Activités de solidarité liées aux urgences en France et dans le monde ;
- ♦ Activités de solidarité en France et dans le monde notamment dans les domaines suivants : alimentaire, logement, vestimentaire, santé, hygiène, accès à la culture, aux sports, aux loisirs, aux vacances, accompagnement scolaire, Pères Noël Verts, Journée des Oubliés des Vacances...
- ♦ Le développement des structures et de l'audience du SPF
- ♦ L'animation du réseau : soutien aux réseaux partenaires, accompagnement et soutien au réseau décentralisé SPF, gestion des donateurs et collecteurs, accueil et mise en mouvement des bénévoles et formation... »

Définition et répartition des coûts directs et indirects

La définition et répartition des coûts directs et indirects du SPF a été entérinée par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale du 20 février 2021 :

« Affectation des charges du compte de résultat aux rubriques du CROD et du CER :

- ♦ Coûts des missions sociales :
 - Coûts directs : Coûts des dépenses directes de la mission sociale ;
 - Coûts indirects : Coûts qui n'existeraient pas si la mission sociale disparaissait.
- ♦ Coûts de structure et de fonctionnement : principes des clés de répartition. »

La fédération s'est prononcée sur la nature des clefs de répartition qu'elle utilisera pour la répartition des coûts de structure et de fonctionnement. Cette répartition est entérinée par la voie de ses instances.

8.1.2.2. Frais de recherche de fonds

Frais d'appel à la générosité du public

Cette rubrique regroupe notamment les dépenses de :

- ♦ conception, réalisation et envoi de publipostages,
- ♦ recherche et gestion des legs,
- ♦ frais de traitement des dons et des reçus fiscaux,
- ♦ campagne du Don'actions,
- ♦ frais de recherche de mécénat, partenariats d'entreprises.

Frais de recherche d'autres ressources

Cette rubrique regroupe notamment les dépenses de :

- ♦ organisation d'initiatives, braderies,
- ♦ initiatives liées à la campagne du Don'actions,
- ♦ frais de recherche de fonds auprès de fondations et associations,
- ♦ frais de recherche de subventions publiques.

8.1.2.3. Frais de fonctionnement

Cette rubrique regroupe les dépenses de :

- ♦ Locaux,
- ♦ administration générale,
- ♦ communication.

8.1.2.4. Les dotations aux provisions et dépréciations regroupent toutes les dotations aux provisions et dépréciations conformément au compte de résultat.

8.1.2.5. Les reports en fonds dédiés de l'exercice correspondent aux reports en fonds dédiés du compte de résultat. Il s'agit du report des fonds dédiés par des tiers financeurs collectés sur 2025 et non utilisés sur l'exercice pour les activités de solidarité. Pour le détail des sommes reçues en 2025 et non encore dépensées au 31/12/2025, se reporter à l'annexe « fonds dédiés » du bilan.



COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (CER)

Le Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public (CER) présente uniquement les ressources collectées auprès du public ainsi que leurs emplois avec un comparatif N / N-1.

Ces données proviennent directement du CROD, ce sont les colonnes « dont générosité du public » du CROD.

Le CER affiche un déficit de € sur 2025 pour les seuls fonds liés à la générosité du public.

Au pied du CER il est indiqué un solde de fonds liés à la générosité du public non utilisé de l'année précédente (« report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées (hors fonds dédiés) en début d'exercice »). Celui-ci s'élève pour la fédération à €.

Ce montant est utilisé pour calculer un nouveau solde en fin d'exercice en y ajoutant le déficit de l'année et la variation d'investissements et désinvestissement de l'année (€ pour la fédération).

Le solde de ressources liées à la générosité du public au 31/12/2025 de la fédération s'élève ainsi à €, il viendra concourir à la poursuite des actions de solidarité sur les années futures.